

Compte rendu de la séance du 11 décembre 2020

Ordre du jour :

- Demande subvention lycée Jean DURROUX
- Aide exceptionnelle sinistrés
- Demande subvention ACCA et Ligue contre le cancer
- Modification de la durée de service de l'agent affecté au service technique
- Mise à disposition du personnel technique et du matériel communal
- Plan de financement travaux de voirie "Rue des Bézalets"
- Questions diverses

Présents : Monsieur Alain TOMEIO, Monsieur Franck LOSS, Monsieur Jean-François SCHWARZ, Madame Isabelle ANDRIEU, Madame Myriam LAZERGES, Madame Marie-Line AUDABRAM, Monsieur David COLERA, Madame Sara DE SIMORRE, Monsieur Alesio FERRONI-GONZALEZ, Madame Laurence LOUBAUD

Représentés :

Excusés : Monsieur Michel DAPOT

Absents :

Secrétaire(s) de la séance: Isabelle ANDRIEU

Monsieur le Maire demande l'autorisation à son Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour

- Demande de subvention de l'association bien vivre à Saint Quentin la Tour
- Demande d'échelonnement du remboursement de la Taxe d'Aménagement à VALECO

Délibérations du conseil:

Demande de subvention lycée Jean DURROUX (DE_2020_034)

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de subvention qu'il a reçu par des élèves du lycée professionnel Jean DURROUX à Ferrières sur Ariège. Cette demande, issue d'un projet de classe, consiste en la création d'un logo dont la thématique est le développement durable. Les recettes issues de ces ventes permettront de mettre en oeuvre d'autres projets et sorties culturelles.

Mr le maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 100 € au lycée Jean DURROUX.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Soutien aux communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes (DE_2020_035)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

De nombreux messages de solidarité sont parvenus de toute la France. Cet élan fraternel apporte un peu de réconfort aux Maires des communes sinistrées et leurs administrés qui ont tout perdu.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Saint Quentin la Tour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes,

DECIDE

- D'autoriser Madame, Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 150 € aux communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes
- De donner pouvoir à Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Attribution de subventions aux associations (DE_2020_036)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Sur proposition du Conseil Municipal

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les subventions sont attribuées comme suit :

Article 2

Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que

celles-ci

respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

	Montant subvention
ACCA - Société de Chasse	0 €
La ligue contre le cancer	100 €
TOTAL	100 €

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Délibération portant modification de la durée de service de l'emploi à temps complet de l'agent affecté au service technique (DE_2020_037)

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent affecté au service technique en raison des nécessités de services

- Passage au zéro phyto (entretien et enherbement des 3 cimetières communaux, fleurissement du village, utilisation du matériel alternatif au zéro phyto ...)
- Programmation de formations aux habilitations électriques, en vue de réaliser l'entretien électrique des bâtiments communaux
- Mise en place éventuelle d'une programmation de travaux en régie.
- Mise à disposition de l'employé communal à la commune de Belloc à raison de 4 heures par semaine

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent à temps non complet à 24 heures par semaine de l'agent affecté au service technique

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un agent affecté au service technique.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Délibération relative à la mise à disposition du personnel et du matériel communal (DE_2020_038)

Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que les articles 6 à 10 du décret du 18 juin 2008 explicitent les règles relatives à la situation du fonctionnaire mis à disposition.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2020

L'article 61 précité dispose que le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception :

- de l'article L. 1234-9 du Code du travail (indemnités de licenciement) ;
- des articles L. 1243-1 à L. 1243-4 du Code du travail (rupture anticipée du contrat) ;
- de l'article L. 1243-6 du Code du travail (échéance du terme du contrat) ;
- et de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin de permettre à la commune de Belloc de disposer d'un agent technique, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la commune de Belloc, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à raison de 4 heures par semaine les fonctions d'employé communal.

Le Maire propose à l'assemblée :

De mettre à disposition le fonctionnaire qui exerce les fonctions d'employé communal et le matériel nécessaire à l'exercice de ses fonctions, à raison de 4 heures par semaine à la

commune de Belloc, qui ne dispose actuellement pas d'employé communal. Le jour de travail sera fixé au travers d'un planning annexé à la convention de mise à disposition.

La commune de Saint Quentin la Tour versera au fonctionnaire la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon (émoluments indiciaires, supplément familial, indemnités et primes).

La commune de Belloc versera à la commune de Saint Quentin la Tour, une participation qui couvrira les charges de fonctionnement de l'agent technique ainsi que l'entretien, l'essence et l'assurance du matériel communal, proratisé au nombre d'heures de mise à disposition.

La commune de Belloc pourra ainsi bénéficier d'un agent technique qui dispose d'une connaissance avérée du secteur, d'une forte expérience professionnelle dans la fonction exercée, de formations aux méthodes alternatives zéro phyto et à l'utilisation du matériel adéquat (réciprocateur, tondeuse araignée) et formé aux habilitations électriques. De plus elle disposera du matériel de la commune de Saint Quentin la Tour par le biais d'une convention de mise à disposition du matériel ce qui lui permettra d'éviter un investissement important.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Saint Quentin la Tour et la commune de Belloc.

L'assemblée délibérante adopte après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'établir une convention de mise à disposition entre l'établissement d'accueil et l'établissement d'origine,

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Convention de mandat avec la communauté de communes du pays de mirepoix pour les travaux de voirie 2021 (DE_2020_039)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, dans le cadre de ses statuts, a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux d'investissement de voirie. Il rappelle que le programme de voirie 2021 concerne 11 communes comme cela a été présenté lors du conseil de communauté du 8 décembre 2020. Il a été demandé à l'état une participation au financement de ces travaux dans le cadre de la DETR à hauteur de 30.36 %. Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Président de la Communauté de Communes de signer une convention de mandat

(annexées à la présente) avec la commune de Saint Quentin la Tour engagée dans le programme de travaux 2020 pour la réalisation de travaux sur la voirie communale.

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation de travaux de voirie 2020 (documents annexés).
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Convention service d'ingénierie mutualisé (DE_2020_040)

Madame, Monsieur le maire rappelle que les communes font appel très régulièrement à la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX pour les accompagner dans la préparation et la mise en œuvre de leurs projets d'investissements.

Pour répondre à ces sollicitations, une personne a été embauchée par la communauté de communes pour assister le Directeur des Services Techniques.

Les communes participent au financement de cette mutualisation en versant une contribution de 2 % des dépenses Hors Taxes des travaux d'investissement que les services de la Communauté de Communes auront suivi.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention permettant à la commune de bénéficier du service d'ingénierie mutualisé et précise que le coût annuel sera fonction des projets d'investissement de la commune dont l'ingénierie sera confiée à la communauté de communes.

Il propose au Conseil de se prononcer sur la signature de cette convention afin de bénéficier de ce service d'ingénierie.

Le Conseil de Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer au service mutualisé d'ingénierie mis en place par la communauté de communes,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes du Pays de Mirepoix et ses avenants éventuels pour le service mutualisé d'ingénierie,

Dit que les crédits annuels nécessaires au versement de la participation communale seront prévus au budget 2021 et suivants, en fonction des projets d'investissement dont l'ingénierie sera confiée à la communauté de communes.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Demande de paiement échelonné remboursement Taxe d'Aménagement VALECO (DE_2020_041)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée avoir été destinataire de deux demandes de remboursement des factures numéro LANG 20 2900003035 et LANG 20 2900003036 d'un montant de 5 556.16 € chacune et concernant la taxe d'aménagement du projet de centrale solaire.

Cette taxe d'aménagement a été versée en 2014 et 2015 au nom de GAY Erick. En début de mandature et alors que le service administratif était en mouvement, ces sommes ont été confondues avec les recettes habituelles de taxes d'aménagement.

Après de nombreux passages en commission, le projet de la centrale solaire a finalement été accepté et lancé courant 2019 soit 5 ans après le 1^{er} versement. L'évolution de la technologie solaire a permis à la société VALECO de diminuer la surface du projet, ce qui a considérablement diminué le montant de la Taxe d'Aménagement.

Alors que nous espérions percevoir la somme de 11 112.32 € en 2020, nous apprenons que cette somme est portée à 4 098.00 €, puis que nous devons rembourser les 11 112.32 € en fin d'exercice comptable.

La commune s'étant déjà engagée dans une programmation de travaux de voirie pour l'année 2021, le remboursement de ces sommes remettrait en question les investissements de l'année prochaine, dans un contexte de crise sanitaire où il semble nécessaire de relancer l'économie.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de solliciter l'Inspection des Finances Publiques pour une demande d'échelonnement des remboursements de ces factures comme suit :

- 2 778.08 € de la facture de LANG 20 2900003035 en 2021
- 2 778.08 € de la facture de LANG 20 2900003036 en 2021

- 2 778.08 € de la facture de LANG 20 2900003035 en 2022
- 2 778.08 € de la facture de LANG 20 2900003036 en 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'échelonnement tel que présenté ci-dessus.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Attribution de subvention à l'association Bien Vivre à Saint Quentin la Tour (DE_2020_042)

Président : TOMEO Alain

Secrétaire : ANDRIEU Isabelle

Présents :

Monsieur Alain TOMEO, Monsieur Franck LOSS, Madame Isabelle ANDRIEU, Madame Myriam LAZERGES, Madame Marie-Line AUDABRAM, Monsieur David COLERA, Madame Sara DE SIMORRE, Monsieur Alesio FERRONI-GONZALEZ, Madame Laurence LOUBAUD

Excusés :

Monsieur Michel DAPOT

Présent non votant :

Jean-François SCHWARZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Sur proposition du Conseil Municipal

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les subventions sont attribuées comme suit :

Article 2

Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci

respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

	Montant subvention
Bien vivre à Saint Quentin la Tour	0 €
TOTAL	0 €

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 8

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 1